

3) Les linéaires commerciaux et artisanaux

Afin de préserver ou développer le dynamisme commercial et artisanal du quartier de la place du marché et du linéaire commercial et artisanal du Vieux Pays, en cohérence avec le PADD et les OAP « la place du marché : une polarité confortée » et « conforter le noyau historique du Vieux Pays au cœur d'un axe es-ouest valorisé », des règles spécifiques ont été introduites pour protéger le commerce.

Cette disposition réglementaire particulière vient se superposer au zonage afin de préciser certaines règles sur des thèmes spécifiques.

Le long de certaines rues, un trait continu « jaune » indique, sur le document graphique (plan de zonage), la présence d'un linéaire commercial et artisanal à préserver. Cette disposition graphique s'applique aux rez-de-chaussée des constructions implantées sur les terrains concernés.

Cette disposition a pour objectif de maintenir la présence de commerces de proximité et d'activités artisanales afin de préserver des rues animées au sein de ces polarités. Ainsi, au sein de ces linéaires, le changement de destination des locaux situés en rez-de-chaussée en logement est interdit afin de maintenir la vocation de commerce et d'artisanat.

Répartis dans la zone de centralité (UA) et intermédiaire (UB) ces linéaires commerciaux et artisanaux ont été appliqués le long de voies actuellement concernées par la présence de commerces, de services ou d'activités artisanales en rez-de-chaussée.

Les prescriptions pour la réalisation de cet objectif sont définies aux articles 1 et 3 du règlement des zones UA et UB concernées.